



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-059-2024-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-04-22-00017 - DOS-2024-1046 LBM SYNLAB PARIS raa (5 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-04-26-00006 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2024/046 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY (5 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-04-29-00001 - ARRÊTE N° ARS-DOS-2024/1126 Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 dans la subdivision d'Île-de-France (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2024-04-29-00002 - Arrêté d'habilitation régionale d'aide alimentaire 2024 (4 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-22-00017

DOS-2024-1046 LBM SYNLAB PARIS raa

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024/1046
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice général par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2021/4475 du 23 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 24 octobre 2023 et 16 février 2024, complétées le 14 mars 2024 de Monsieur Olivier ROY, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB PARIS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise 9, rue Stanislas à PARIS (75006), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La nomination de Madame Fabienne NAUDIN en qualité de nouvelle biologiste coresponsable en date du 21 septembre 2023 ;

- L'intégration et l'agrément de Madame Mickéline LABAKY, pharmacien, biologiste médical en qualité de nouvelle associée au sein de la SELAS « SYNLAB PARIS » à compter du 21 novembre 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN au 31 mars 2024.

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte de la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 21 septembre 2023 actant la nomination de Madame Fabienne NAUDIN en qualité de nouvelle biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS », ainsi que la cessation de Monsieur François NOTTEGHEM en qualité de biologiste coresponsable ;

CONSIDERANT L'acte unanime des décisions prises par les associés professionnels internes de la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 26 janvier 2024, actant l'agrément de Madame Mickéline LABAKY en qualité de nouvelle associée et la démission de Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN au 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre Madame Mickéline LABAKY et la société « SYNLAB PARIS » en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT L'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 7 décembre 2010 à Madame Mickéline LABAKY pour exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement portant cession d'une action de la société « SYNLAB BIOFRANCE » au profit de Madame Mickéline LABAKY en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 9, rue Stanislas à PARIS (75006), codirigé par Monsieur Olivier ROY et **Madame Fabienne NAUDIN**, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 004 917 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les huit sites listés ci-dessous :

1-Le site Stanislas, site principal et siège social
9, rue Stanislas à PARIS (75006)

Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins

Site pré-post analytique

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 036 1

2-Le site Port Royal
92, boulevard du Port Royal à PARIS (75005)

Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé les samedis

Site pré-post analytique et réalisation des examens de virologie

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 918 1

3-Le site Raspail
74, boulevard Raspail à PARIS (75006)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé les samedis
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 919 9

4-Le site Saint-Sulpice
17, rue de Saint-Sulpice à PARIS (75006)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 491 8

5-Le site Monge
87, rue Monge à PARIS (75005)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 492 6

6-Le site Laborde
9, rue Laborde à PARIS (75008)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé les samedis
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 514 7

7-Le site République
3, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Site pré-post analytique et réalisation d'examens de spermologie diagnostique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 515 4

8-Le site Claude Bernard
39, rue Claude Bernard à PARIS (75005)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Site pré-post analytique
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 000 415 2

Les **dix** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicales sont les suivants :

1. Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste coresponsable
2. **Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien biologiste coresponsable**
3. Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical exerçant à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine
4. Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours par semaine
5. Madame Mireille BILLION-REY, pharmacien, biologiste médical à raison de 5 jours par semaine
6. Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste médical à raison de 5,5 jours par semaine
7. Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours par semaine
8. Monsieur Thierry SASPORTES, pharmacien, biologiste médical à raison de 5 jours par semaine
9. Madame Raquel ROUAH, médecin, biologiste médical à raison de 5 jours par semaine
10. **Madame Mickélina LABAKY, pharmacien, biologiste médical, à raison de 4,5 jours par semaine**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	0,00012%	6 038	0,715%
Mireille BILLION-REY	1	0,00012%	6 038	0,715%
Fabienne NAUDIN	1	0,00012%	6 038	0,715%
François NOTTEGHEM	31	0,00366%	187 199	22,145%
Alexandre ROUEN	1	0,00012%	6 038	0,715%
Olivier ROY	31	0,00366%	187 199	22,145%
Thierry SASPORTES	1	0,00012%	6 038	0,715%
Raquel ROUAH	1	0,00012%	6 038	0,715%
Nathalie BENEROSO	1	0,00012%	6 038	0,715%
Mickéline LABAKY	1	0,00012%	6 038	0,715%
S/total Associés Professionnels Internes	70	0,00828%	422 702	50,01%
SELAS « SYNLAB BIOFRANCE »	845 332	99,99172%	422 700	49,99%
S/total Associés Professionnels Externes	845 332	99,99172%	422 700	49,99%
TOTAL	845 402	100%	845 402	100%

- ARTICLE 2^e :** L'arrêté n° DOS-2021/4475 du 23 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-26-00006

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2024/046
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'INSTITUT
GUSTAVE ROUSSY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 046
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** la décision n°15-822 en date du 18 septembre 2015 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur unique bi-sites au sein de l'Institut Gustave Roussy, sis 114, rue Edouard Vaillant Couturier à Villejuif (94800) ;
- VU** la demande déposée le 14 février 2022 par Monsieur Fabrice BARLESI, Directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre du L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 et de délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L.5137-1 ;
- VU** la demande déposée le 14 février 2022 par Monsieur Fabrice BARLESI, Directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la réalisation de préparations magistrales non stériles avec substances dangereuses (solutions buvables et gélules) ;
 - la réalisation de préparations magistrales non stériles sans substances dangereuses (solutions buvables et topiques) ;

- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations hospitalières stériles (solutions injectables) ;
- la réalisation de préparations hospitalières non stériles (cytotoxiques oraux, suspensions et solutions) ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques et de médicaments de thérapie innovante et de médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;

les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur :

- la réalisation de préparations hospitalières stériles ou non stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

VU le rapport d'instruction en date du 26 décembre 2022 et la conclusion définitive en date du 24 mars 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126- 7 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre en œuvre la sérialisation des médicaments par l'acquisition d'un module dédié du système d'information actuellement utilisé ;
- informatiser les étapes de prescription des médicaments radio pharmaceutiques et de validation pharmaceutique via le logiciel de radio pharmacie ;
- mettre en place l'ensemble des exigences de l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables ;
- mettre en place le suivi de la température de l'ensemble des locaux de la pharmacie à usage intérieur y compris le local des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ;
- mettre en place un système d'alarme indiquant les non conformités de pression différentielle dans la salle de préparation des médicaments expérimentaux de chimiothérapie ;
- transmettre régulièrement la liste des donneurs d'ordre des activités sous-traitées ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave Roussy dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-4 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Gustave Roussy, sis 114, rue Edouard Vaillant Couturier à Villejuif (94800) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les deux sites géographiques de l'Institut Gustave Roussy suivants relevant de la même entité juridique (N° FINESS EJ : 940160013) :

- N° FINESS ET : 940000664 : 114, rue Edouard Vaillant - Villejuif (94800);
- N° FINESS ET : 940000656 : 24 rue Albert Thuret - Chevilly Larue (94550).

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 et la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L.5137-1.

ARTICLE 4 La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solutions injectables) ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances

dangereuses pour le personnel et l'environnement (dont les médicaments cytotoxiques solutions injectables) ;

- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solutions buvables, gélules et topiques) ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solutions buvables et gélules) ;
- la réalisation des préparations hospitalières stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (solutions injectables) ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (cytotoxiques oraux, suspensions, solutions, gélules et topiques) ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques (forme orale et injectable stérile) ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

ARTICLE 5

La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des établissements dont la liste est tenue périodiquement à disposition de l'Agence régionale de santé conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

- la réalisation de préparations hospitalières stériles et non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

ARTICLE 6

La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony (N°FINESS EJ : 920001526, N°FINESS ET : 920300043) conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments cytotoxiques solutions injectables).

ARTICLE 7

La pharmacie à usage intérieur, au titre de l'article R.6111-20, confie la réalisation, sur la base d'un contrat conforme aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau et par le procédé de basse température à une société industrielle tiers.

ARTICLE 8 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 1810 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et sis exclusivement sur le site de Villejuif :

au 1^{er} et 2^{ème} sous-sol (1492.50 m²) :

- les locaux principaux de la pharmacie avec des locaux de stockages, préparatoires et bureaux ;
- les locaux pour la vente de médicaments au public de 23.50 m² ;

au niveau -1 (252 m²) :

- l'unité de pharmacotechnie 1 - zone robot (197 m²) ;
- l'unité de pharmacotechnie 2 - zone isolateurs (55 m²) ;
- l'unité de radiopharmacie (89 m²).

ARTICLE 9 L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave Roussy et aux activités réalisées pour le compte des pharmacies à usage intérieur des établissements donneurs d'ordre est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 10 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 11 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00001

ARRÊTE N° ARS-DOS-2024/1126 Fixant la liste des
médecins en exercice accédant au troisième
cycle des études de médecine affectés en
formation pour le semestre de mai 2024 à
octobre 2024 dans la subdivision d Île-de-
France

ARRÊTE N° ARS-DOS-2024/1126

Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 dans la subdivision d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

VU l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 est fixée par le présent arrêté :

NOM Prénom	Spécialité	Etablissement	Service	Chef de service	N° du service
ZARKA Jonathan	Anesthésie réanimation	Lariboisière Fernand Widal (AP-HP)	Département anesthésie	MEBAZAA Alexandre	11000138
MARCIANO Elinor	Dermatologie	Institut Gustave Roussy	Dermatologie	ROBERT Caroline	11001169
BENMOUSSA Laila	Radiologie	Henri Mondor (AP-HP)	Radiologie- Imagerie Médicale	KOBEITER Hicham	11001046
DOUBLALI Abdelkrim	Radiologie	CH General Delafontaine (St Denis)	Imagerie médicale	PAYEN Laurent	11000946
MAUNOURY Capucine	Psychiatrie	Louis Mourier (AP-HP)	Psychiatrie et addictologie	DUBERTRET Caroline	11005320
OLLIER Marie	Biologie médicale	Cochin (AP-HP)	Biochimie	DIDIER Borderie	11000293

Le praticien en reconversion est rattaché administrativement au centre hospitalier universitaire d'Île de France, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

P/La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-29-00002

Arrêté d'habilitation régionale d'aide alimentaire
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-04-29-00002

**HABILITANT LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE DONT LE SIEGE SOCIAL SE SITUE EN
ÎLE-DE-FRANCE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN OEUVRE DE
L'AIDE ALIMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L266-1 et suivants et les articles R266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes morales de droit privé, dont le siège social se situe en Île-de-France, bénéficiant, à compter de la date du présent arrêté, d'une première habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour une durée de 2 ans, est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes morales de droit privé, dont le siège social se situe en Île-de-France, bénéficiant, à compter de la date du présent arrêté, d'une habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour une durée de 3 ans, est jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé, dont le siège social se situe en Île-de-France, bénéficiant, à compter de la date du présent arrêté, d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour une durée de 5 ans, est jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/04/2024

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc Guillaume

**ANNEXE 1
LISTE DES PERSONNES MORALES AYANT LEUR SIEGE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE HABILITEES
POUR 2 ANS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Département du siège social	Dénomination	n°SIREN
78	LA MAISON DE L'ESPOIR MISSION (LME MISSION)	889300661
	FODOL FRANCE	849378153
	ELANCOEUR	879754869
91	LES MAINS DE L'ESPOIR FRANÇAIS	813163177
92	CENTRE POUR L'INITIATIVE DES JEUNES DE SURESNES	534686142
	LE FIL DE MONTRouGE	924052608
	ASSOCIATION ESPACES	399241090
	ASSOCIATION BAGNEUX AU FEMININ	409014982
	ASSOCIATION PASSERELLE INSERTION 92	843054941
93	SFC 93 (SOUTIEN FAMILIALE DES CITES 93)	888140910
	ENTRAIDE SOLIDARITÉ ET PARTAGE A SAINT DENIS	892943481
	ESPOIR ET AVENIR	841219280
	YOUNG CHARITY	851144865
	PANIER DU CŒUR	885118133
94	LE CIEL BLEU	837778562
	LE RECHO	822816559
95	LA BELLE HEAUMIÈRE SOLIDARITÉ	924385289
	ASSOCIATION MARIE-CHARITY	890937287

ANNEXE 2
LISTE DES PERSONNES MORALES AYANT LEUR SIEGE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE HABILITEES
POUR 3 ANS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Département du siège social	Dénomination	n°SIREN
75	ASSOCIATION SOLIDARITE NOTRE-DAME DE TANGER	824069991
	COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE COLLECTIF 4C	813550142
	ESPEREM	775730096
	TOQUES EN STOCK	894587138
78	UN AILLEURS POUR TOUS	834225310
91	BYESTA HELP FRANCE	919357681
93	AU COEUR D'EPINAY	921785515
	LA BUTINERIE	881984322
	LABEL GAMELLE	844691097
	REGIE ASSOCIATIVE PIERREFITTOISE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT	513531186
95	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	530738608
	SECOURS ET SOLIDARITES POUR TOUS	910084755
	SOLIDARITE ET PARTAGE JLM	834906943

ANNEXE 3
LISTE DES PERSONNES MORALES AYANT LEUR SIEGE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE BENEFICIANT
D'UN RENOUELEMENT POUR 5 ANS DE LEUR HABILITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Département du siège social	Dénomination	n°SIREN
75	UNION INSTITUTIONS SOCIALES DU XV EME	328214929
	AU BAGAGE DU CANAL	831694807
	CAFE SAWA	883286072
	LE RELAIS FRATERNEL	892761909
	FOOD SWEET FOOD	839410503
	FRANCE-FRATERNITES	813348513
	ERNEST CIRCUIT COURT SOLIDARITÉ	804009850
77	THORIGNY-SOLIDAIRE	878833615
	EQUALIS	882043672
78	ASSOCIATION VERS LA VIE ET L'EDUCATION DES JEUNES	300513033
	ENTRAIDE LOGEMENT	824341127
	ASSOCIATION CULTURELLE PORTE D'ESPOIR	897571881
91	APESE HAITI-ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT	520022666
92	LA PORTE BLEUE	897688974
	MA P'TITE ECHOPPE	842164170
	NONAME-CHARITY	833208036
93	ALTERALIA SOLID'R	897584199
95	CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE	320328370
	RESEAU SOLIDAIRE	897898359
	ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE	304707979
	EPICERIE SOLIDAIRE LE FIGUIER	903001519